

REGLEMENT COURS PREBAC

1. Les cours sont pris régulièrement chaque semaine durant les périodes de classe y compris **les samedis veille de vacances**.
2. Les cours sont payables **au mois**.
3. Les règlements s'effectuent à l'avance chaque **début de mois**.
4. Tout mois commencé est **dû**.
5. Pour une raison médicale, un cours peut être annulé au plus tard une heure avant sur Présentation **d'un certificat médical** et ne sera pas comptabilisé.
6. Tout cours dont l'annulation n'est pas effective dans les conditions prévues ci-dessus est considéré comme **pris et comptabilisé** en absence au tarif habituel.
7. Lors des vacances scolaires (Toussaint, Noël, etc.) les cours sont pris **à la demande**.
8. Un préavis **de quatre semaines** est exigé pour l'arrêt définitif des cours.

REGLEMENT INTERIEUR PREBAC

1. SECURITE ET SANTE

Au sein de PREBAC

- L'introduction et l'usage du tabac est interdit (ainsi que tous les dispositifs assimilés (cigarettes électroniques...))
- L'introduction et la consommation de produits stupéfiants sont interdites.
- Il est interdit aux élèves d'introduire et/ou de consommer de l'alcool.

2. LE RESPECT D'AUTRUI ET DU CADRE DE VIE

L'école PREBAC est un lieu de vie, de formation et d'apprentissage où chacun doit témoigner d'une attitude tolérante et respectueuse de la personnalité et des convictions d'autrui.

3. RESPECT DE LA NEUTRALITE ET DE LA LAÏCITE

Le port de signes ou de tenues par lesquels les élèves manifestent ostensiblement une appartenance religieuse est interdit.

4. COMPORTEMENT

Le respect de l'autre et de tous les professeurs, le respect de l'environnement et du matériel sont autant d'obligations inscrites au règlement intérieur. La politesse, la courtoisie, le respect de soi et des autres doivent dicter le comportement de chacun. Une tenue vestimentaire adaptée à une situation scolaire est exigée (torse et ventre couvert...). Les élèves portant des bonnets, casquettes, etc. sont tenus de se découvrir dès qu'ils pénètrent dans l'école.

5. TELEPHONE PORTABLE ET APPAREILS AUDIOVISUELS

L'utilisation par les élèves, du téléphone portable et de tous les accessoires (MP3, appareil photo, vidéo, écouteurs...) est interdite dans l'école.

6. LA DISCIPLINE

En cas de non-respect de ce règlement intérieur, l'élève sera averti une première fois après avoir informé les parents. En cas de récidive l'élève sera exclu définitivement.

*Cugnaux, le
Lu et approuvé
Signature Parents.*